

## LE REcul DE L'EMPLOI DIRECT DES PARTICULIERS EMPLOYEURS CONTINUE EN 2019

Fin 2019, le nombre de particuliers employeurs de salariés à domicile diminue de 0,7 % sur un an, après une baisse de 1,2 % en 2018. Apprécié sur l'année entière, le nombre d'employeurs diminue de 0,4 % par rapport à 2018.

Le recul est plus marqué sur le champ des assistantes maternelles : le nombre d'employeurs baisse de 3,1 % sur un an fin 2019, après - 3,4 % fin 2018.

Au total, le nombre de particuliers employeurs (emploi à domicile et assistantes maternelles) diminue de 1,4 % sur un an fin 2019, après - 1,8 % fin 2018.

Ces évolutions s'inscrivent toujours dans un contexte de hausse du recours par les particuliers aux entreprises prestataires même si celle-ci s'atténue légèrement depuis 2017, et plus nettement en 2019 (éclairage 1).

Le recul du nombre d'employeurs en emploi direct à domicile hors garde d'enfant se confirme (- 0,6 % sur un an fin 2019, après - 1,2 % fin 2018), tandis que la baisse du nombre d'employeurs de garde d'enfants à domicile s'accroît (- 2,5 % sur un an après - 0,5 %). Le recul du nombre d'heures rémunérées se poursuit à un rythme quasiment identique à celui de 2018 (- 1,8 % après - 1,9 %). En dépit du repli de l'activité, la masse salariale nette progresse encore légèrement en 2019 (+ 0,4 %) sous l'effet d'une hausse de 2,3 % du taux de salaire horaire.

Après une légère hausse en 2018 (+ 0,2 %), la masse salariale nette des assistantes maternelles recule pour la première fois en 2019 (- 0,3 %). La progression du taux de salaire horaire (+ 2,1 %) ne permet pas cette année de compenser le net repli du volume horaire (- 2,3 % après - 2,0 % en 2018).

Entre 2009 et 2019, le volume d'heures effectuées par les gardes d'enfants en emploi direct suit une tendance baissière, qu'il s'agisse des assistantes maternelles que des gardes d'enfants à domicile. Toutefois, alors que le nombre d'assistantes maternelles a diminué de 11,3 %, celui des gardes d'enfants à domicile a quant à lui progressé de 24,5 %. Ces dernières effectuent néanmoins moins d'heures en moyenne qu'en 2009 (éclairage 2).

Le nombre de particuliers employeurs<sup>1</sup> s'établit au quatrième trimestre 2019 à 2,64 millions, en diminution de 1,4 % sur un an, après - 1,8 % en 2018 et - 0,6 % en 2017.

### Le recul de l'emploi direct à domicile hors garde d'enfant se poursuit en 2019

La baisse du nombre d'employeurs à domicile hors garde d'enfant (1,8 million fin 2019) constatée en 2017 (- 0,2 %) et en 2018 (- 1,2 %) se poursuit en 2019 (- 0,6 %).

Le nombre d'utilisateurs du chèque emploi service universel (Cesu) recule en 2019 (- 0,4 %), de manière moins marquée qu'en 2018 (- 1,1 %). La réduction du nombre d'utilisateurs de la déclaration nominative simplifiée (DNS) se poursuit (- 2,1 % sur un an), sur un rythme équivalent à celui de l'année précédente (- 2,2 % en 2018). Parmi eux, le nombre d'employeurs mobilisant une association mandataire progresse de 1,6 % (- 0,7 % en 2018).

Mesuré sur l'ensemble de l'année 2019, le nombre d'employeurs à domicile hors garde d'enfant diminue de 0,3 % après une baisse de 0,6 % en 2018 (tableau 2).

### Le recul de la garde d'enfant à domicile s'accroît

Le nombre d'employeurs de garde d'enfant à domicile observé fin 2019 (93 000) recule sensiblement sur un an (- 2,5 %), après une diminution modérée en 2018 (- 0,5 %) et une hausse sensible en 2017 (+ 2,8 %, tableau 1). Mesuré sur l'ensemble de l'année, le nombre d'employeurs de garde d'enfant baisse de 0,7 % (tableau 2) après quatre années de progression.

### L'emploi des assistantes maternelles reste sur une tendance à la baisse

Le nombre de particuliers recourant à une assistante maternelle (salariée hors domicile), qui s'établit à 751 000 fin 2019, continue aussi de baisser (- 3,1 % sur un an, après - 3,4 % fin 2018 et - 1,9 % en 2017). Mesuré sur l'ensemble de l'année, la baisse s'amplifie encore (- 3,2 %, après - 2,3 % en 2018 et - 1,0 % en 2017, tableau 2).

Ainsi, sur l'ensemble du champ de la garde d'enfants, le nombre de particuliers employeurs à fin 2019 diminue de 3,1 % sur un an, soit un rythme similaire à celui de l'année précédente (- 3,0 %).

Tableau 1 : Les particuliers employeurs par dispositif déclaratif au quatrième trimestre

	Niveau au T4 (en milliers)				Glissement annuel au T4 (en %)		
	2016	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Cesu	1 605	1 608	1 590	1 585	+ 0,1	- 1,1	- 0,4
DNS hors Aged	228	223	218	213	- 2,2	- 2,2	- 2,1
dont associations mandataires	185	185	183	186	- 0,3	- 0,7	+ 1,6
S/s total hors garde d'enfant à domicile (1)	1 833	1 830	1 808	1 798	- 0,2	- 1,2	- 0,6
S/s total garde d'enfant à domicile (2)	93	96	96	93	+ 2,8	- 0,5	- 2,5
<b>Total emploi à domicile (1) + (2)</b>	<b>1 927</b>	<b>1 926</b>	<b>1 904</b>	<b>1 891</b>	<b>- 0,0</b>	<b>- 1,2</b>	<b>- 0,7</b>
S/s total assistantes maternelles (3)	817	802	775	751	- 1,9	- 3,4	- 3,1
<b>Total particuliers employeurs (1) + (2) + (3)</b>	<b>2 744</b>	<b>2 728</b>	<b>2 679</b>	<b>2 642</b>	<b>- 0,6</b>	<b>- 1,8</b>	<b>- 1,4</b>
dont garde d'enfant (2) + (3)	911	898	871	844	- 1,4	- 3,0	- 3,1

Sources : Acooss-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

<sup>1</sup> Le nombre d'employeurs correspond à un nombre de comptes employeurs (encadré 4).

Tableau 2 : Nombre annuel de particuliers employeurs

	En niveau sur l'ensemble de l'année *				Evolution annuelle (en %)		
	2016	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Employeurs à domicile hors garde d'enfant (1)	2,24	2,23	2,22	2,21	- 0,3	- 0,6	- 0,3
Garde d'enfant à domicile (2)	0,12	0,13	0,13	0,13	+ 3,9	+ 1,1	- 0,7
<b>Total emploi à domicile (1) + (2)</b>	<b>2,36</b>	<b>2,36</b>	<b>2,35</b>	<b>2,34</b>	<b>- 0,1</b>	<b>- 0,5</b>	<b>- 0,4</b>
Assistantes maternelles (3)	1,07	1,06	1,04	1,00	- 1,0	- 2,3	- 3,2
<b>Total particuliers employeurs (1) + (2) + (3)</b>	<b>3,43</b>	<b>3,42</b>	<b>3,38</b>	<b>3,34</b>	<b>- 0,4</b>	<b>- 1,0</b>	<b>- 1,2</b>

\* nombre de comptes employeurs ayant fait au moins une déclaration dans l'année.

Sources : Acoess-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

Tableau 3 : Masse salariale nette annuelle par dispositif déclaratif

	En niveau (en millions d'euros)				Evolution annuelle (en %)		
	2016	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Cesu	3 614	3 655	3 682	3 721	+ 1,1	+ 0,7	+ 1,0
DNS hors Aged	623	587	562	539	- 5,7	- 4,3	- 4,1
<i>dont associations mandataires</i>	386	368	363	361	- 4,8	- 1,4	- 0,4
<b>S/s total hors garde d'enfant à domicile (1)</b>	<b>4 236</b>	<b>4 242</b>	<b>4 244</b>	<b>4 259</b>	<b>+ 0,1</b>	<b>+ 0,0</b>	<b>+ 0,4</b>
<b>S/s total garde d'enfant à domicile (2)</b>	<b>562</b>	<b>580</b>	<b>589</b>	<b>595</b>	<b>+ 3,2</b>	<b>+ 1,5</b>	<b>+ 1,0</b>
<b>Total emploi à domicile (1) + (2)</b>	<b>4 799</b>	<b>4 822</b>	<b>4 833</b>	<b>4 854</b>	<b>+ 0,5</b>	<b>+ 0,2</b>	<b>+ 0,4</b>
Paje assistantes maternelles	3 879	3 894	3 901	3 890	+ 0,4	+ 0,2	- 0,3
<b>S/s total assistantes maternelles (3)</b>	<b>3 879</b>	<b>3 894</b>	<b>3 901</b>	<b>3 890</b>	<b>+ 0,4</b>	<b>+ 0,2</b>	<b>- 0,3</b>
<b>Total particuliers employeurs (1) + (2) + (3)</b>	<b>8 678</b>	<b>8 716</b>	<b>8 734</b>	<b>8 744</b>	<b>+ 0,4</b>	<b>+ 0,2</b>	<b>+ 0,1</b>
<i>dont garde d'enfant (2) + (3)</i>	4 442	4 474	4 489	4 484	+ 0,7	+ 0,3	- 0,1

Sources : Acoess-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

Tableau 4 : Nombre annuel d'heures rémunérées par dispositif déclaratif

	En niveau (en millions)				Evolution annuelle (en %)		
	2016	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Cesu	354	351	346	342	- 0,8	- 1,4	- 1,2
DNS hors Aged	68	63	59	55	- 7,4	- 6,4	- 6,5
<i>dont associations mandataires</i>	43	41	39	38	- 6,3	- 3,7	- 3,0
<b>S/s total hors garde d'enfant à domicile (1)</b>	<b>421</b>	<b>414</b>	<b>405</b>	<b>397</b>	<b>- 1,8</b>	<b>- 2,2</b>	<b>- 1,9</b>
<b>S/s total garde d'enfant à domicile (2)</b>	<b>64</b>	<b>65</b>	<b>65</b>	<b>64</b>	<b>+ 1,6</b>	<b>- 0,5</b>	<b>- 1,2</b>
<b>Total emploi à domicile (1) + (2)</b>	<b>486</b>	<b>479</b>	<b>470</b>	<b>461</b>	<b>- 1,4</b>	<b>- 1,9</b>	<b>- 1,8</b>
Paje assistantes maternelles	1 149	1 135	1 113	1 087	- 1,2	- 2,0	- 2,3
<b>S/s total assistantes maternelles (3)</b>	<b>1 150</b>	<b>1 135</b>	<b>1 113</b>	<b>1 087</b>	<b>- 1,2</b>	<b>- 2,0</b>	<b>- 2,3</b>
<b>Total particuliers employeurs (1) + (2) + (3)</b>	<b>1 635</b>	<b>1 614</b>	<b>1 583</b>	<b>1 548</b>	<b>- 1,3</b>	<b>- 2,0</b>	<b>- 2,2</b>
<i>dont garde d'enfant (2) + (3)</i>	1 214	1 201	1 178	1 151	- 1,1	- 1,9	- 2,3

Sources : Acoess-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

Au total, le nombre de **particuliers employeurs** s'élève à 2,64 millions au quatrième trimestre 2019, en baisse de 1,4 % sur un an, après - 1,8 % fin 2018 (tableau 1). Sur l'ensemble de l'année, le repli s'accroît par rapport à 2018 (- 1,2 % après - 1,0 %, tableau 2).

En 2019, le nombre d'heures rémunérées de l'**emploi à domicile en emploi direct** est de nouveau en recul sur un an (- 1,8 % après - 1,9 % en 2018 (tableau 4). Il s'agit de la onzième année consécutive de baisse. Cette évolution résulte à la fois de la diminution du nombre d'heures moyen

déclaré par employeur sur un an (- 1,5 %) et de celle du nombre de particuliers employeurs (- 0,4 %, tableau 2). En dépit du repli de l'activité, la masse salariale progresse encore légèrement en 2019 (+ 0,4 %), soutenue par la hausse de 2,3 % du salaire horaire net moyen.

Sur le champ de l'**emploi à domicile hors garde d'enfant**, le recul du volume horaire est proche de celui observé en 2018 (- 1,9 % après - 2,2 % en 2018). Ces employeurs ont déclaré en moyenne 180 heures en 2019, en recul de 1,6 % sur un an. Au total, la masse salariale nette

progresse légèrement sur un an (+ 0,4 %) compte tenu d'une hausse de 2,3 % du salaire horaire moyen.

La baisse du nombre d'heures se confirme sur le champ de la **garde d'enfant à domicile** : - 1,2 % sur un an après - 0,5 % en 2018. Cette diminution s'explique par le recul de 0,7 % du nombre d'employeurs sur un an (+ 1,1 % en 2018) et par le repli du nombre d'heures moyen déclaré par employeur (- 0,5 %). La progression du taux de salaire horaire moyen (+ 2,2 %) atténue l'impact de la baisse d'activité sur la masse salariale ; celle-ci croît de 1,0 %, après + 1,5 % en 2018.

Amorcé en 2013, le repli de l'activité des **assistantes maternelles** s'accroît encore en 2019. Le volume horaire déclaré diminue de 2,3 % après une baisse de 2,0 % en 2018. Cette accélération s'explique essentiellement par la contraction plus importante du nombre d'employeurs sur un an (- 3,2 % après - 2,3 %), le nombre d'heures moyen déclaré progressant quant à lui de 0,9 % sur la même période. En 2019, 3,89 milliards d'euros ont ainsi été versés par les employeurs d'assistantes maternelles. Ce montant est en baisse pour la première fois malgré une hausse de 2,1 % du taux de salaire horaire moyen.

Au total, les salaires nets versés par les employeurs de **garde d'enfant** (à ou hors domicile) représentent près de 4,48 milliards d'euros en 2019, soit un montant proche de celui de 2018 (- 0,1 % après + 0,3 % en 2018).

En agrégeant l'emploi hors garde d'enfant et celui de la garde d'enfant, 8,7 milliards d'euros de salaires nets ont été versés en 2019 par les particuliers employeurs, un montant stable sur un an.

**Le sud-est du territoire et l'Île-de-France sont les régions les moins marquées par le repli de l'emploi à domicile...**

Le fléchissement du recours à l'**emploi à domicile** sur un an concerne toutes les régions en 2019.

La réduction du nombre d'heures rémunérées dépasse 3,0 % dans les régions Grand Est, Normandie, Haut-de-France, et dans les anciennes régions administratives Auvergne et Limousin. La masse salariale est également mal orientée dans ces régions (entre - 1,0 % et - 2,4 %) même si le repli observé est moindre compte tenu des augmentations



Tableau 5 : Répartition des particuliers employeurs de salariés à domicile par catégorie d'exonération (hors Cesu Drom)

Catégorie d'employeurs	Effectifs <sup>a</sup> (en milliers)			Assiette brute (en millions d'euros) (1)			Exonérations <sup>b</sup> (en millions d'euros) (2)			Taux d'exonération (en %) (3) = (2) / (1)	
	T4 2018	T4 2019	Evolution 2019/2018 (en %)	Montant 2018	Montant 2019	Evolution 2019/2018 (en %)	Montant 2018	Montant 2019	Evolution 2019/2018 (en %)	2018	2019
Hors garde d'enfant sans exonération	5	6	+ 10,0	46	42	- 9,1					
Garde d'enfant sans exonération	0	0	+ 0,0	0	0	- 5,7					
<b>Bénéficiaires d'exonérations</b>	<b>1 877</b>	<b>1 863</b>	<b>- 0,7</b>	<b>6 246</b>	<b>6 167</b>	<b>- 1,3</b>	<b>1 263</b>	<b>1 242</b>	<b>- 1,7</b>	<b>20,2</b>	<b>20,1</b>
dont :											
Plus de 70 ans	676	674	- 0,3	1 904	1 907	+ 0,2	458	458	- 0,0	24,1	24,0
Apa	126	122	- 3,6	766	747	- 2,4	220	214	- 2,3	28,7	28,7
Déduction 75 cts, 1,5 € ou 2 € ou exo. DOM	999	997	- 0,2	2 922	2 894	- 1,0	398	392	- 1,4	13,6	13,6
Autres <sup>c</sup>	75	70	- 7,1	654	618	- 5,5	187	177	- 5,5	28,7	28,7
<b>Total général</b>	<b>1 882</b>	<b>1 869</b>	<b>- 0,7</b>	<b>6 292</b>	<b>6 209</b>	<b>- 1,3</b>	<b>1 263</b>	<b>1 242</b>	<b>- 1,7</b>	<b>20,1</b>	<b>20,0</b>

<sup>a</sup> Bénéficiaires (ou non) du dispositif au moins une fois sur le trimestre. Il n'y a pas égalité entre les totaux et la somme des effectifs des différentes catégories car un employeur peut cumuler plusieurs exonérations sur un même trimestre.

<sup>b</sup> Ce montant ne comprend pas les exonérations des heures supplémentaires instituées par la loi TEPA entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007. En outre, les montants d'exonération présentés ici sont rattachés aux périodes d'emploi de l'année et diffèrent ainsi des données comptables diffusées par ailleurs.

<sup>c</sup> Particuliers bénéficiant d'une allocation spécifique telle que le complément d'éducation spéciale, l'allocation compensatrice ou la majoration pour tierce personne.

Sources : Acooss-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi, champ : hors Cesu dans les Drom

consécutives, à un rythme moins élevé qu'en 2018 (-1,6 % après -2,2 %). Ces 669 100 salariés représentent 172 648 équivalents temps plein (ETP, calculés sur la base de 39 heures rémunérées par semaine, soit 507 heures par trimestre, et d'un total de 87,5 millions d'heures rémunérées, tableau 7). Le nombre de salariés ETP est en baisse pour la neuvième année consécutive : 3 300 ETP de moins en 2019 (soit -1,9 % sur un an, après -0,6 % en 2018 et -0,4 % en 2017). Ce repli s'explique par les diminutions conjointes du nombre de salariés employés via le Cesu (-1,6 %) et du nombre d'heures rémunérées par salarié (-0,3 %).

Fin 2019, les salariés du Cesu perçoivent un salaire horaire net de 10,97 €, en hausse de 1,9 % sur un an, en lien avec la revalorisation de 2,4 % du Smic au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ces salariés ont en

moyenne 2,8 employeurs (tableau 6). Leur activité est irrégulière : ils réalisent en moyenne 44 heures rémunérées par mois, soit l'équivalent d'un quart-temps environ. Leur salaire net mensuel moyen s'élève à

Tableau 6 : Tableau récapitulatif sur les salariés par type déclaratif au quatrième trimestre 2019

Type déclaratif	Nombre de salariés		Volume horaire mensuel moyen	Salaire mensuel net moyen (en euros)	Salaire horaire net (en euros)	Nombre employeurs moyen
	Niveau (en milliers)	Evolution 2019/2018				
Cesu	669	- 1,6	44	479	10,97	2,8
Paje-Ged	88	- 2,9	60	560	9,35	1,2
Paje-AM	256	- 5,2	332	1 188	3,58	3,0

<sup>\*</sup> Ce nombre élevé s'explique par la garde simultanée de plusieurs enfants : la garde de deux enfants pendant une heure conduit à la déclaration de deux heures de travail.

Sources : Acooss-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

Tableau 7 : Reconstitution du nombre d'ETP à partir du volume horaire par dispositif déclaratif au quatrième trimestre de l'année

	CESU				PAJE - GED				PAJE-AM			
	Nombre de salariés (milliers)	Volume horaire (millions)	Nombre d'ETP <sup>a</sup>	Evolution en nombre / an	Nombre de salariés (milliers)	Volume horaire (millions)	Nombre d'ETP <sup>a</sup>	Evolution en nombre / an	Nombre de salariés (milliers)	Volume horaire <sup>b</sup> (millions)	Nombre d'ETP <sup>a</sup>	Evolution en nombre / an
2008	760	95,6	189		64	15,6	31		286	250,5	166	
2009	802	101,0	199	10,6	75	17,0	33	2,6	300	266,3	169	3,0
2010	799	101,9	201	1,8	81	17,7	35	1,4	308	277,2	172	3,2
2011	785	100,2	198	-3,4	84	17,9	35	0,3	314	285,6	175	3,2
2012	766	97,7	193	-4,9	84	17,4	34	-1,0	318	288,8	177	1,8
2013	741	93,9	185	-7,5	82	16,4	32	-1,8	315	285,0	173	-3,3
2014	737	93,8	185	-0,2	82	16,0	31	-0,9	308	279,1	169	-4,7
2015	719	92,0	181	-3,5	85	15,8	31	-0,3	300	275,7	165	-3,9
2016	704	90,1	178	-3,7	88	16,1	32	0,5	292	270,6	160	-4,8
2017	695	89,8	177	-0,7	91	16,4	32	0,8	282	268,2	157	-2,8
2018	680	89,2	176	-1,1	90	16,2	32	-0,4	270	260,2	152	-5,4
2019	669	87,5	173	-3,3	88	15,8	31	-1,0	256	254,5	146	-6,1

<sup>a</sup> Le calcul du nombre de salariés en équivalent temps plein (ETP) est réalisé sur la base de 39h par semaine, ce qui correspond à la convention des assistantes maternelles qui sont rémunérées en heures supplémentaires à partir de la 40<sup>e</sup> heure. Pour des questions d'harmonisation de la méthodologie de calcul et de comparaison, la base de 39h hebdomadaire est retenue pour les trois dispositifs (Cesu, Paje-GED et Paje-AM). Pour les salariés du Cesu et de la Paje-GED, le nombre d'ETP du 4<sup>e</sup> trimestre est donc calculé en divisant le nombre d'heures rémunérées par 507 (39 heures \* 13 semaines dans un trimestre). Pour la Paje-AM, dans la mesure où une assistante maternelle peut garder plusieurs enfants sur une même période horaire, nous calculons dans un premier temps le nombre d'heures moyen rémunéré par enfant en rapportant le nombre total d'heures rémunérées au nombre moyen d'enfants gardés par salarié, puis une division par 507 permet d'obtenir une estimation des ETP.

<sup>b</sup> Dans un souci de comparabilité, le volume horaire des assistantes maternelles est ici corrigé du nombre d'enfants gardés : le nombre d'heures déclarées est divisé par le nombre d'enfants. Il est ainsi fait l'hypothèse que chaque assistante maternelle garde l'ensemble des enfants sur une même plage horaire.

Sources : Acooss-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

479 euros. 50 % des salariés ont un salaire net mensuel inférieur à 279 euros et 25 % moins de 108 euros par mois.

87 650 salariés déclarés pour de la garde d'enfant à domicile sont rémunérés via le dispositif Paje au quatrième trimestre 2019 (tableau 6). Le nombre de gardes d'enfant diminue de nouveau en 2019 : - 2,9 %, après - 0,3 % en 2018. En ETP, on dénombre environ 31 070 salariés au quatrième trimestre 2019 (tableau 7), soit une baisse annuelle de 3,0 % (- 960 ETP). Cette évolution résulte pour l'essentiel de la diminution du nombre de salariés (- 2,9 %), le nombre d'heures rémunérées mensuel moyen étant quasiment stable (- 0,1 %). Ce dernier s'établit à 60 heures, soit un peu plus de l'équivalent d'un tiers-temps.

À la différence des salariés du Cesu, les gardes d'enfant à domicile ont en moyenne 1,2 employeur. Leur salaire net mensuel est de 560 € (tableau 6), soit 1,7 % de plus que fin 2018 en raison de la hausse du taux horaire moyen (+ 1,8 %). Celui s'établit à 9,35 € fin 2019.

### Eclairage 1 : le recours aux entreprises prestataires continue de progresser

Le champ présenté dans ce bilan concerne l'emploi direct à domicile et les assistantes maternelles. Il intègre les employeurs qui utilisent un service mandataire mais exclut en revanche les particuliers qui recourent à une entreprise prestataire. La prise en compte du champ des prestataires permet de relativiser la diminution de l'emploi direct à domicile.

Ainsi, tandis que le nombre d'heures rémunérées en emploi direct a diminué de 25,8 % entre 2010 et 2019, les effectifs salariés des secteurs de l'aide à domicile (8810A) et de l'action sociale sans hébergement (8899B), composés en grande partie d'entreprises prestataires, ont vu leurs effectifs augmenter de 12,4 % entre 2010 et 2019. De même, le nombre de comptes employeurs pour ces deux APE a augmenté de 1,7 % sur la même période. Cette évolution est confirmée par les données de la Dares sur le nombre d'heures

### ... et le recul du nombre d'assistantes maternelles se confirme

En 2019, on compte 256 000 assistantes maternelles déclarées à la Paje (tableau 6). Depuis 2013, ce nombre est en recul (- 5,2 % après - 4,3 % en 2018 et - 3,3 % en 2017), y compris en ETP (145 640, soit 4,0 % de moins qu'en 2018). Il en est de même pour le volume horaire déclaré : - 2,2 % par rapport à 2018. Les assistantes maternelles déclarées à la Paje ont en moyenne 3,0 employeurs et effectuent un nombre moyen d'heures rémunérées nettement plus élevé que les gardes d'enfant à domicile ou les salariés du Cesu (332 heures par mois contre respectivement 60 et 44 heures) en raison de la garde simultanée de plusieurs enfants (tableau 6). En effet, le volume horaire déclaré dépend du nombre d'enfants gardés : la garde de deux enfants pendant une heure conduit à la déclaration de deux heures de travail. Ainsi, leur rémunération horaire nette moyenne n'est que de 3,58 euros mais leur salaire

mensuel est plus élevé que celui des salariés à domicile (1 188 euros en moyenne fin 2019, soit + 5,2 % sur un an).

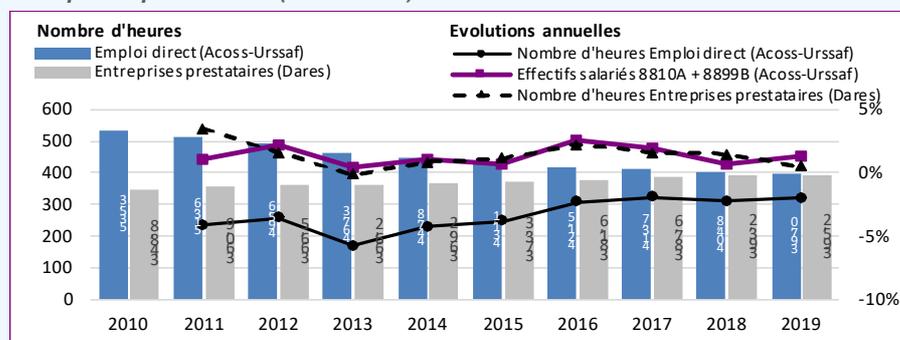
Les évolutions présentées ici ne concernent toutefois que l'emploi direct à domicile. Elles ne prennent donc pas en compte le champ des prestataires, lequel connaît un certain dynamisme depuis 2010, comme en témoigne la hausse de 13,3 % entre 2010 et 2019 des effectifs salariés des secteurs de l'aide à domicile et de l'action sociale sans hébergement (éclairage 1).

Sandrine Maj  
Acos - Disep  
Nadège Bargoïn  
Urssaf Rhône-Alpes - Centre Cesu  
Guillaume Kesler  
Urssaf Picardie  
Nadège Soleilhac  
Urssaf Auvergne - Centre Pajemploi  
Magali Venzac  
Urssaf Auvergne - Centre Pajemploi

rémunérées par les entreprises prestataires : celui-ci augmente de 13,3 % entre 2010 et 2019, et traduit un recours de plus en plus important des particuliers à ce type de

services. Cependant, la dynamique du recours aux prestataires se réduit aussi : + 0,5 % en 2019 contre + 2,2 % en 2016, + 1,6 % en 2017 et + 1,4 % en 2018.

Graphique A : Nombre d'heures rémunérées en emploi direct et via des entreprises prestataires (en millions)



Sources : Acoss-Urssaf, CnCesu, Dares (PoEm/Nova)

### Eclairage 2 : l'évolution de la garde d'enfants en emploi direct entre 2009 et 2019

Entre 2009 et 2019, l'activité de la garde d'enfants en emploi direct, qui s'exerce chez une assistante maternelle ou au domicile de l'employeur, a reculé sur les deux dispositifs afférents. Le volume d'heures a ainsi diminué de 10,3 % pour les assistantes maternelles (AM)<sup>2</sup> et de 2,0 % pour les gardes d'enfants à domicile (Ged) (tableau A). Ces évolutions ne sont pas indépendantes de celles des modes de garde alternatifs dont disposent les parents (crèches, établissement d'accueil du jeune enfant, entourage familial immédiat...), qui ne sont pas analysées ici.

### Moins d'assistantes maternelles et plus de gardes d'enfant à domicile

Entre 2009 et 2019, le nombre d'assistantes maternelles a diminué de 11,3 % (tableau A). Celles-ci représentent 68 % des gardes d'enfants en emploi direct en 2019 contre 75 % en 2009.

Dans le même temps, le nombre de gardes d'enfants à domicile a sensiblement augmenté (+ 24,5 %) et représente en 2019 près d'un tiers des gardes d'enfants en emploi direct.

### Un nombre d'heures moyen stable pour les AM et en forte baisse pour les Ged

Si le nombre d'heures annuel moyen (corrigées du nombre d'enfants<sup>2</sup>) effectuées par les assistantes maternelles a peu évolué entre 2009 (1 116 heures) et 2019 (1 129 heures), celui des gardes d'enfants à domicile a sensiblement diminué sur la période, passant de 611 à 480 heures. La distribution des heures des gardes d'enfants à domicile s'est en effet nettement tassée sur 10 ans tandis que celle des assistantes maternelles est restée stable (graphique B).

<sup>2</sup> Contrairement au nombre d'heures déclaré pour une garde d'enfants à domicile, celui des assistantes maternelles dépend du nombre d'enfants gardés. Ainsi une assistante maternelle qui garde 3 enfants pendant 2 heures fait l'objet d'une déclaration de 6 heures. Pour se rapprocher d'un nombre d'heures effectivement travaillées, le nombre d'heures déclarées est donc ici divisé par le nombre d'enfants. Il est ainsi fait l'hypothèse que chaque assistante maternelle garde l'ensemble des enfants sur une même plage horaire.

**Une assistante maternelle a en moyenne plus d'employeurs en 2019**

La baisse du nombre d'AM et la stabilité de leur nombre d'heures annuel moyen se sont accompagnées d'une hausse du nombre d'employeurs moyen. Celui-ci est passé de 3,3 en 2009 à 4,0 en 2019, *tableau A*). Les accords permettant l'accueil périscolaire peuvent expliquer en partie cette hausse. En 2009, 2 assistantes maternelles sur 5 avaient plus de 3 employeurs. Plus de la moitié d'entre elles sont dans ce cas en 2019. En revanche, les gardes d'enfants à domicile ont en moyenne 1,3 employeur en 2019, comme en 2009 (*tableau A*). Plus de 80 % d'entre elles n'ont qu'un seul employeur, tant en 2019 qu'en 2009.

**Un taux horaire net plus élevé et plus dynamique pour les AM**

Le salaire horaire net des assistantes maternelles, corrigé du nombre d'enfants<sup>3</sup>, est estimé à 11,88 € en 2019 (*tableau A*), en hausse de 42,1 % sur dix ans (+ 22,4 % en euros constants). Celui des gardes d'enfants à domicile s'élève à 9,69 € en 2019, en progression de 21,3 % sur la période (+ 4,4 % en euros constants). La forte hausse du taux de salaire des AM, relativement à celui des Ged, s'explique essentiellement par le nombre d'enfants gardés (3,5 en moyenne par mois en 2019, contre 3,0 en 2009). Ainsi, sans correction par le nombre d'enfants, la croissance du taux de salaire des AM s'établit à + 22,8 %. La distribution du salaire net des Ged est peu dispersée et l'est restée entre 2009 et 2019 (*graphique C*). Le rapport interdéciles (entre les 9<sup>ème</sup> et 1<sup>er</sup> décile) s'établit ainsi à 1,46 en 2019 (1,40 en 2009). A contrario, compte tenu notamment du lien avec le nombre d'enfants gardés, la distribution de salaire est beaucoup plus dispersée pour les AM : le rapport interdéciles atteint 4,74 en 2019. Celui-ci a augmenté depuis 2009 (4,38), traduisant au moins en partie la hausse du nombre d'enfants gardés.

**La garde d'enfant assurée par des salariés vieillissants**

Les assistantes maternelles sont globalement plus âgées que les gardes d'enfant à domicile : 48,2 ans contre 37,9 ans en 2019. En dix ans, l'âge moyen des AM a augmenté de 2,7 ans. Les Ged connaissent une évolution similaire, bien qu'un peu plus mesurée (+ 2,2 ans). La part des AM de 50 ans et plus a enregistré une forte hausse par rapport à 2009, passant de 36 % à 47 % en 10 ans. Cette part augmente aussi nettement chez les Ged : 30 % en 2019 contre 21 % en 2009).

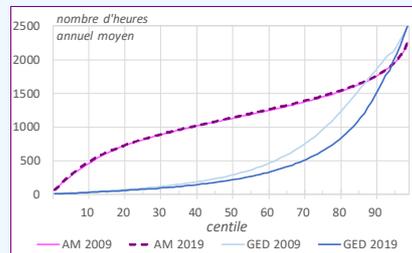
**Tableau A : Données sur les salariés de garde d'enfants en 2009 et 2019**

Année d'activité	Volume total d'heures <sup>2</sup> en millions	Nombre de salariés actifs* en milliers (et en %)	Volume horaire annuel moyen <sup>2</sup>	Salaires net annuel moyen en euros	Salaires horaire net moyen <sup>3</sup> en euros courants	Nombre annuel moyen d'employeurs	Age moyen	Part des plus de 50 ans
<b>PAJE – Assistantes maternelles</b>								
2009	364,9	326,9 (75%)	1 116	9 414	8,36	3,3	45,5	36 %
2019	327,3	289,8 (68%)	1 129	13 421	11,88	4,0	48,2	47 %
Évolution	- 10,3 %	- 11,3 %	+ 1,16 %	+ 42,6 %	+ 42,1 %			
<b>PAJE – Gardes d'enfants à domicile</b>								
2009	65,5	107,3 (25%)	611	4 749	7,99	1,3	35,7	21 %
2019	64,2	133,6 (32%)	480	4 449	9,69	1,3	37,9	30 %
Évolution	- 2,0 %	+ 24,5 %	- 21,3 %	- 6,3 %	+ 21,3 %			

\* Sont comptabilisés les salariés ayant été actifs au moins une fois au cours de l'année à la différence du reste de la publication qui porte sur le 4<sup>ème</sup> trimestre. De plus, un salarié peut être déclaré à la fois en tant qu'assistante maternelle et garde d'enfants à domicile.

Sources : Acooss-Urssaf, CnPaje

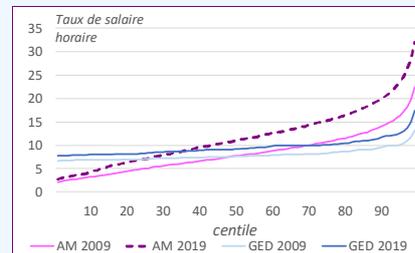
**Graphique B : Distribution cumulée du nombre d'heures annuel moyen en 2009 et 2019**



Lecture : 50 % des Ged ont effectué moins de 210 heures en 2019, contre moins de 281 en 2009 (respectivement 1 137 et 1 123 pour les AM).

Sources : Acooss-Urssaf, CnPaje

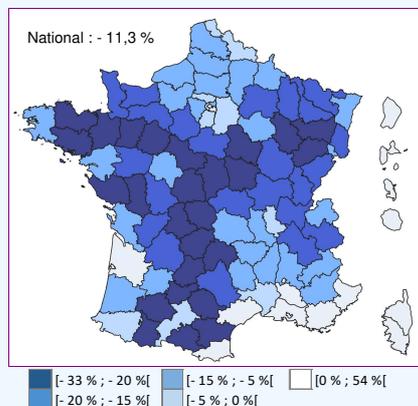
**Graphique C : Distribution cumulée du salaire horaire net moyen en 2009 et 2019**



Lecture : 50 % des Ged gagnent moins de 9,2 euros par heure en 2019, contre moins de 7,6 en 2009 (respectivement 11,0 et 7,7 pour les AM).

Sources : Acooss-Urssaf, CnPaje

**Carte A : Évolution du nombre d'assistantes maternelles actives entre 2009 et 2019**

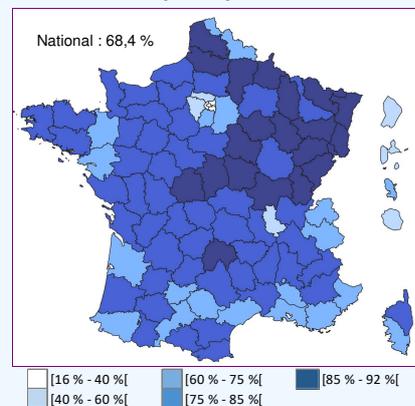


Sources : Acooss-Urssaf, CnPaje

**Le nombre d'assistantes maternelles recule quasiment partout**

Le nombre d'assistantes maternelles recule dans tous les départements par rapport à 2009 : la plus forte baisse est enregistrée en Corrèze (- 32,7%). Seuls quelques départements échappent à la baisse : le pourtour méditerranéen, la Corse, les Drom, la Gironde, les Pyrénées-Orientales et dans une moindre mesure Paris, le Var, le Val-de-Maine et le Vaucluse enregistrent une hausse.

**Carte B : Part des assistantes maternelles\* en 2019 par département**



\* nombre d'AM / (nombre d'AM + nombre de Ged)

Sources : Acooss-Urssaf, CnPaje

**Les AM très présentes dans l'est du pays, les Ged en île-de-France et dans les Drom**

Les assistantes maternelles sont relativement plus nombreuses dans les zones rurales (85 % contre 63 % en zone urbaine). La part d'assistantes maternelles prédomine dans le Grand Est, la Bourgogne-Franche-Comté et une partie des Hauts-de-France (*carte B*). Les départements d'Île-de-France et des Drom, ainsi que le Rhône sont des territoires où le recours aux Ged est plus important.

<sup>3</sup> Le salaire par heure déclarée est globalement faible pour les assistantes maternelles dans la mesure où le nombre d'heures déclarées dépend du nombre d'enfants gardés. Le salaire minimum des AM s'établit d'ailleurs en 2019 à 2,23 € nets par heure déclarée, contre 8,18 nets pour les gardes d'enfants à domicile. Un taux de salaire horaire des assistantes maternelles, plus comparable à celui des Ged et à tout autre salarié, est donc calculé sur la base du volume horaire corrigé du nombre d'enfants gardés. Ce taux de salaire, qui rend mieux compte de la rémunération des AM par heure travaillée, n'intègre pas les différentes indemnités prévues au contrat de travail des assistantes maternelles (indemnités d'entretien, de repas, kilométrique...). En revanche, il inclut la rémunération des heures complémentaires et majorées.

### Encadré 1 : Les mandataires et les prestataires

Les particuliers souhaitant faire appel à des services à domicile peuvent recourir à des associations ou des entreprises prestataires. Celles-ci emploient et rémunèrent les salariés qu'elles mettent à disposition des particuliers pour travailler à leur domicile. En contrepartie, elles facturent ce service aux particuliers. Dans ce cas, le particulier n'a pas le statut d'employeur, mais le service rendu par la structure est proche de celui des mandataires. D'ailleurs, beaucoup d'opérateurs sont à la fois mandataires et prestataires.

Si elles sont agréées, ces structures peuvent bénéficier d'exonérations de cotisations sociales.

Deux types d'agréments existent : l'agrément simple et l'agrément qualité. Ce dernier est obligatoire lorsque l'activité de la structure porte sur la garde d'enfant de moins de 3 ans ou l'assistance à un public fragile (personnes âgées de au moins 60 ans et personnes handicapées).

Les structures ayant un **agrément qualité** pour intervenir auprès d'un public fragile bénéficient d'une exonération des cotisations patronales (hors AT-MP). En outre, les établissements doivent également exercer exclusivement des activités dites de « services à la personne » (**condition d'exclusivité**). Toutefois, une dispense de cette condition est accordée à

certains établissements qui développent une activité de services à la personne complémentaire à leur activité première afin de bénéficier des avantages fiscaux et sociaux de la loi sur les SAP (**dispense d'exclusivité**).

Jusqu'au 31 décembre 2010, les structures avec un **agrément simple et celles avec un agrément qualité** pour la garde d'enfant de moins de trois ans, bénéficiaient d'une exonération sur la part de la rémunération n'excédant pas le Smic. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, ces structures bénéficient des allègements de droit commun.

### Encadré 2 : Les avantages en matière d'allègements de cotisations et de fiscalité

Depuis le début des années 90, le développement de dispositions législatives en faveur de l'emploi de personnel de maison, qui s'est notamment traduit par une forte progression des montants de cotisations exonérées, a contribué à abaisser le coût du travail des emplois à domicile.

Que l'employeur utilise la DNS, le Cesu ou la Paje, l'emploi d'un salarié à domicile peut ouvrir droit à une exonération totale des cotisations patronales de Sécurité sociale dans certains cas (liée à l'âge ou à la nécessité de recourir à une aide extérieure pour accomplir les actes de la vie courante). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'attribution de l'exonération pour les employeurs de plus de 70 ans est automatique (plus de demande préalable).

Par ailleurs, la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, prévoyait une nouvelle mesure d'exonération. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, en choisissant

l'option salaire réel pour le calcul de ses cotisations (plutôt qu'au forfait), l'employeur bénéficiait d'une réduction de 15 points du taux des cotisations patronales de sécurité sociale (maladie, vieillesse, famille et accident du travail). Cette réduction, qui a été supprimée le 1<sup>er</sup> janvier 2011, correspondait à une diminution de près de 50 % du taux des cotisations patronales de Sécurité sociale. Toutefois, elle ne s'appliquait ni aux autres cotisations patronales (retraite complémentaire, autonomie (CSA), chômage), ni aux cotisations salariales. Elle ne concernait pas non plus les employeurs bénéficiant déjà d'une des exonérations accordées dans le cadre de l'embauche d'un salarié à domicile (plus de 70 ans, handicapés, Apa...).

La déclaration au forfait permettait à l'employeur de cotiser sur la base du Smic mensuel. Elle a été supprimée le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (excepté dans le Dom) au profit d'une réduction de 75 centimes

par heure travaillée non cumulable avec d'autres exonérations (contrairement au dispositif du forfait). Il s'agit d'une déduction sur le nombre d'heures effectivement travaillées, c'est-à-dire hors congés payés. Elle concerne les employeurs à domicile, donc hors assistantes maternelles. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la déduction a été portée à 1,5 euro pour l'emploi d'une garde d'enfant de 6 à 13 ans dans le cadre de Pajemploi. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015, le montant de la déduction est de 2 euros quel que soit l'activité.

Au dispositif d'allègement des cotisations sociales s'ajoute une réduction d'impôt, créée en 1992, représentant 50 % du montant des dépenses consacrées à l'emploi d'un salarié à domicile (salaire et charges sociales acquittées) dans la limite d'un plafond fixé en loi de finances, fonction de la composition du foyer fiscal (jusqu'à 10 000 € en 2014).

### Encadré 3 : Les employeurs de garde d'enfant

Depuis janvier 2004, la mise en place de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) a modifié le champ des prestations légales offertes aux familles pour la garde des jeunes enfants et entraîne, pendant une phase transitoire, la coexistence de trois prestations distinctes. Ainsi, les deux anciennes aides accordées aux parents ayant recours à l'emploi de personnel pour la garde de leur(s) enfant(s) subsistent pour les familles qui en bénéficiaient avant le 31 décembre 2003 (du fait des naissances intervenues avant cette date).

**L'Allocation de garde d'enfant à domicile (Aged)**, mise en place en 1987, a concerné d'abord les parents ayant recours à un salarié à domicile pour la garde d'enfant de moins de 3 ans (loi du 29 décembre 1986). Elle prend la forme du financement d'une partie des cotisations sociales par la Caf. Avec la loi famille du 25 juillet 1994, l'allocation s'étend à la garde d'enfant de moins de 6 ans avec un remboursement intégral des cotisations sociales. En janvier 1998, le montant versé est réduit et

modulé en fonction de l'âge de l'enfant et des revenus du ménage.

**L'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama)**, mise en place en 1991, permettait une prise en charge des cotisations patronales et salariales dues au titre de la garde d'enfant de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée à son propre domicile (dans la limite d'un salaire versé ne dépassant pas 5 Smic horaire par jour de garde et par enfant). Cette prestation a été renforcée, en 1992, par la prise en charge d'une partie du salaire versé à l'assistante maternelle via un complément alloué aux familles selon le nombre et l'âge des enfants gardés et, à compter 2001, selon les ressources de l'employeur.

Pour ces deux dispositifs, l'employé(e) devait être déclaré(e) par son employeur à l'Urssaf via la DNS et non le Cesu. Depuis début 2010, il (elle) est déclaré(e) au Centre Pajemploi.

La **Paje** se substitue, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, aux

précédentes aides légales et notamment, dans le cadre du « complément libre choix du mode de garde » à l'Aged et à l'Afeama. Ces deux aides fusionnent en une seule comprenant une prise en charge des cotisations sociales dues sur les rémunérations servies au salarié assurant la garde d'enfant âgés de moins de 6 ans (prise en charge totale dans le cadre de l'emploi d'une assistante maternelle agréée et partielle pour celui d'une garde à domicile) et un complément variable selon le revenu des familles, correspondant à la prise en charge d'une partie des sommes versées.

La déclaration des salaires versés par les employeurs bénéficiant de ce nouveau dispositif se fait au travers d'un formulaire simplifié proche de celui du Cesu (se substituant aux DNS). Son envoi mensuel conditionne la prise en charge des cotisations sociales et le versement de l'aide au titre de la prise en charge partielle du salaire. Le traitement de ces déclarations et le recouvrement des cotisations sociales correspondantes sont réalisés par un centre national unique : le Centre Pajemploi.

#### Encadré 4 : Champs et sources

Les données présentées dans cette publication sont sur le champ France entière, exceptées celles concernant les dispositifs d'exonérations qui, elles, ne portent que sur la métropole.

La convention collective nationale des salariés du particulier employeur stipule que « le caractère spécifique de cette profession est de s'exercer au domicile privé du particulier employeur ». Les principales activités qui en relèvent sont les emplois d'aide ménagère, de garde malade (à l'exclusion des soins), d'aide pour personne âgée, de soutien scolaire, et de garde d'enfant au domicile du particulier employeur. De ce fait, les assistantes maternelles, ne gardant pas les enfants au domicile de l'employeur, ne sont pas considérées comme des salariés à domicile. L'assistante maternelle est une professionnelle de la petite enfance pouvant accueillir à son domicile jusqu'à trois enfants généralement âgés de moins de 6 ans. Elle doit avoir été agréée par le Président du conseil général après avis des services de la protection maternelle et infantile (PMI). Cette profession est exercée à plus de 95 % par les femmes, c'est pourquoi le vocable assistante maternelle est utilisé ici au féminin.

Les employeurs dont le personnel de maison est salarié d'une association d'aide à domicile prestataire de service ne sont pas intégrés dans le champ d'analyse. A l'inverse, les employeurs qui passent par des associations mandataires sont identifiables et comptabilisés.

L'emploi à domicile de certaines catégories de salariés (tels que les stagiaires aide-familiaux étrangers, les salariés au pair et les particuliers famille d'accueil) ne conduit pas nécessairement à un versement de salaire et/ou à une déclaration de volume horaire. Dans ce cas, les salariés bénéficient d'avantages en nature et les employeurs utilisent des déclarations spécifiques basées sur des valeurs forfaitaires. De ce fait, les employeurs de tels salariés sont comptabilisés mais les informations relatives aux heures rémunérées et aux masses salariales ne les incluent pas.

Suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales et le type de service exercé par le salarié, les particuliers employeurs de personnel de maison sont distingués en trois groupes : les utilisateurs de la DNS, du Cesu, et les bénéficiaires de la Paje.

- La **déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS)** est le système de déclaration le plus ancien. Il est ouvert à tous les employeurs et constitue le support obligatoire pour les bénéficiaires de l'Aged et de l'Afeama jusqu'à fin 2009 (encadré 3), ces derniers doivent être déclarés au Centre Pajemploi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il est également utilisé par les employeurs passant par une association mandataire.

- Le **chèque emploi service universel (Cesu)**, mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2006 dans le cadre de la loi de développement des services à la personne, permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile. Ainsi, le Cesu se décline sous la forme du Cesu bancaire et du Cesu préfinancé par les entreprises. Dans ces deux cas, il est accompagné de volets sociaux comportant notamment des informations sur le salaire horaire net et la durée de la période d'emploi. L'exploitation de ces volets par le Centre national de traitement du chèque emploi service universel (Cncesu) permet de calculer et de prélever les cotisations à la charge de l'employeur, d'établir les attestations de salaire destinées aux salariés et de transmettre aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse et chômage des salariés.

- La **prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)**, qui a vu le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2004, s'est accompagnée de la mise en place d'un mode de recouvrement particulier proche de celui du Cesu. Un chéquier comportant les volets sociaux destinés à établir les déclarations de cotisations sociales est mis à disposition de chaque employeur. Tous les mois, ce dernier doit envoyer une déclaration au Centre national Pajemploi qui calcule les cotisations prises en charge par la branche famille et éventuellement à la charge de l'employeur. Le centre Pajemploi établit aussi les attestations de salaire destinées aux salariés, transmet aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse, chômage du salarié et adresse les éléments nécessaires aux Caf et MSA pour verser à l'employeur l'aide complémentaire relative à la prise en charge partielle du salaire versé à la garde d'enfant.

- Le **titre de travail simplifié (TTS)**, créé en 2000, a été supprimé par la loi de financement de la Sécurité sociale de 2014. Il était destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés dans les Drom. La déclaration se faisait via des volets sociaux dont le format était similaire à celui du Cesu. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il est remplacé par le chèque emploi service universel.

Quel que soit le dispositif, les cotisations Ircem et Assedic sont recouvrées en même temps que les cotisations de Sécurité sociale par la branche recouvrement qui sert donc de ce fait de guichet unique.

Le nombre global particuliers employeurs de salariés à domicile affiché dans cette étude est le résultat du cumul des quatre sources. La DNS est la déclaration envoyée à l'Urssaf par l'employeur qui est amené au moins une fois dans le trimestre à rémunérer un salarié dans le cadre d'un emploi à domicile. Pour cette source,

le nombre de particuliers employeurs correspond au nombre d'employeurs ayant adressé une déclaration dans le trimestre. Les données du Cesu, de la Paje et du TTS sont obtenues à partir des déclarations adressées respectivement au Cncesu, au Centre Pajemploi et aux CGSS. Elles permettent de comptabiliser mensuellement les comptes d'employeurs ayant recours à ces dispositifs. Pour ces trois sources, le nombre de comptes de particuliers employeurs correspond au total des comptes d'employeurs ayant au moins une fois dans le trimestre rémunéré un salarié dans le cadre d'un emploi à domicile. **Cette publication comptabilise des comptes de cotisants et non des individus** : pour le dispositif Paje, un même employeur qui emploie une assistante maternelle et une garde d'enfants à domicile est comptabilisé deux fois.

**Quel que soit le dispositif, un compte cotisant est considéré employeur s'il y a réalisé au moins une déclaration.**

Le tableau ci-dessous permet de comparer, pour le Cesu, le comptage trimestriel et annuel.

#### Effectifs annuels et trimestriels du Cesu (hors Drom)

en milliers	2018	2019	Evolution
4 <sup>ème</sup> trimestre de l'année	1 568	1 560	-0,56%
Année complète	1 887	1 877	-0,54%

Source : Acooss-Urssaf, CnCesu

Pour ces différentes sources ayant des identifiants distincts, le nombre total de particuliers employeurs peut être surévalué dans la mesure où un même employeur peut utiliser plusieurs modes de déclaration et donc être comptabilisé à la fois en DNS, Cesu et Paje au cours d'une même période. Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée par l'Acooss en 2004 indiquent que 5 % des cotisants utilisent à la fois le Cesu et la DNS. En revanche aucune estimation de la part des employeurs bénéficiant de la Paje et utilisant également un autre support déclaratif n'est actuellement disponible.

L'analyse et la mesure des flux de transfert entre les dispositifs déclaratifs, notamment DNS-Cesu et DNS-Paje est alors impossible.

Enfin, dans le cadre du Cesu, les congés annuels sont rémunérés sous la forme d'une majoration de 10 % du salaire versé. En revanche, les particuliers utilisant la DNS versent un salaire et font une déclaration correspondant à la période des congés. **Afin d'homogénéiser les nombres d'heures de ces deux modes déclaratifs, le nombre d'heures déclarées par le Cesu est augmenté de 10 %. Il s'agit donc un nombre d'heures rémunérées et non d'un nombre d'heures travaillées.**

Pour approfondir...

- « Les particuliers employeurs au deuxième trimestre 2020 », *Acooss Stat n°313*, octobre 2020.
- « L'emploi direct des particuliers employeurs recule de nouveau en 2018 », *Acooss Stat n°300*, décembre 2019.
- « La lettre de l'observatoire national de la petite enfance », n°5, Onape, décembre 2020.
- « Bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) au 31 décembre 2018 », *Enquête annuelle « aide sociale »*, Drees, 2019.